

VALIDATION DES RAPPORTS : POURQUOI LA CGT EST POUR SA SUPPRESSION

Apparu dans le cadre du travail sur le RPO 2, traitant des compétences et qualifications des professionnels des SPIP, une note sur la validation est inscrite à l'ordre du jour du prochain CT SPIP.

Le RPO 2, doit permettre de réfléchir notamment sur les missions propres à

chaque personnel en SPIP, dans le respect des statuts de chacun, et d'interroger le positionnement CPIP / DPIP.

C'est dans ce cadre que la DAP souhaite formaliser une nouvelle procédure de validation des rapports, qui perdrait sa systématicité.

➤ A quoi répond cet objectif ?

Pour l'heure le projet de la DAP est essentiellement axé sur les missions de l'encadrement et un éventuel sous-effectif à palier plutôt que sur les fondements mêmes de ces écrits : leurs motifs et leur destination.

Comme d'habitude, les organisations syndicales n'ont pas été associées à une discussion sur cette thématique et nous voilà de nouveau devant le fait accompli : **passage express de la question au CT SPIP du 2 Juillet sans consultation préalable ou sans travaux préparatoires.** Nous dénonçons pourtant déjà ces méthodes lors de l'audience d'Avril : <http://www.cgtspip.org/communiqua-audience-dap-du-10-avril-2019/>

Nous ne voulons pas de réflexion au rabais !

La CGT souhaite se saisir de cette question de la validation pour penser la place de l'écrit et opérer une distinction des différents écrits professionnels.

La part de l'écrit dans la pratique des CPIP a pris depuis un moment un volume démesuré, voire déraisonnable, au détriment de notre mission principale d'accompagnement des personnes placées sous-main de justice. Cette évolution est notamment entretenue par la DAP, les magistrats, les directions locales qui multiplient les demandes d'écrits et en demandent la validation systématique.

Pour la CGT, il est indispensable de s'interroger sur ces écrits : lesquels sont obligatoires, lesquels doivent actuellement être transmis par voie hiérarchique, et tous ceux qui ne le sont pas.

Il est urgent de revenir à la seule véritable circulaire métier de 2008 qui prône l'équilibre rappelé ici : « dans un contexte de développement des écrits, il convient de conforter leur caractère fondamental et impératif, mais **il importe aussi d'affirmer qu'ils ne doivent pas se réaliser au détriment des suivis qui demeurent les actes majeurs de la prise en charge des personnels d'insertion et de probation** ».

Cette approche demande toutefois à s'appuyer sur les textes, en 1er lieu le CPP, et à réinscrire l'activité du SPIP dans le mandat judiciaire, ce que l'administration n'a évidemment pas fait ! Toutefois, nos arguments portent et il apparait suite à notre courrier, et la DAP le confirme cette semaine en audience, que ses services se disent prêts à réinscrire le projet de note dans le cadre législatif... enfin !

C'est pourquoi une fois encore la CGT IP, s'adossant seule aux textes réglementaires et législatifs, ose affirmer ses positions clairement.

⇒ **Les écrits professionnels ne peuvent constituer un outil de contrôle du CPIP mais doivent rester le support d'un échange dans l'intérêt des personnes accompagnées :**

- ⇒ **La validation des rapports n'apporte aucune plus-value dans le suivi et le regard du professionnel.** Si discussion il doit y avoir, ce n'est pas par case interposée, mais dans une relation d'échange et en amont du rapport qui n'est que le moment de synthèse ;
- ⇒ **Les échanges professionnels doivent retrouver leur place** au sein des équipes dans des temps dédiés où la pluridisciplinarité prendrait toute sa place et son sens ;
- ⇒ **Les écrits professionnels ne peuvent asseoir que la technicité de celui qui les rédige et pas un quelconque lien hiérarchique**, qui doit s'exprimer ailleurs et autrement.

⇒ **Le nouveau décret statutaire entérine les missions de chaque corps de la filière insertion probation :**

- ⇒ **L'accès à la catégorie A des CPIP confirme leur niveau de compétence comme véritables techniciens du suivi et de l'accompagnement des personnes :** cf. article 4 du nouveau décret statutaire qui reconnaît une « *expertise en matière de décisions de justice et d'accompagnement socio-éducatif* » et des « *connaissances en criminologie* » contribuant « *à la politique d'individualisation des peines ainsi qu'au développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine* ».
- ⇒ **Le décret replace les DPIP dans des fonctions d'encadrement, d'organisation, de pilotage et de développement du partenariat :** « *Ils pilotent le travail des équipes pluridisciplinaires placées sous leur autorité. Ils coordonnent leur intervention et sont garants de la cohésion du travail de ces personnels. Aux fins d'inscrire l'action du service dans les politiques publiques d'insertion, de probation et de sécurité, ils développent des coopérations avec les autres services publics, les institutions et le secteur associatif* ».
- ⇒ A chacun son niveau de compétence : le CPIP s'assure de l'accompagnement et du suivi de la personne, la direction s'assure, elle, de l'organisation du service.

⇒ **Sur la responsabilité propre à chacun :** La validation ne change pas le niveau de responsabilité et n'empêche en rien de se retourner vers le rédacteur

- ⇒ **Sur la question de la responsabilité, le Code de procédure pénale est très clair :** elle incombe au service via le DSPIP. L'art. D 579 précise que « *le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation s'assure du suivi de chaque mesure dont le service est saisi et de l'exécution des instructions données par les magistrats mandants. Il vérifie que les rapports sont régulièrement adressés aux magistrats* ».
- ⇒ **Il est donc temps de revenir sur la croyance erronée que la validation couvrirait les professionnels**, puisque validation et responsabilité ne recoupent pas les mêmes réalités. Il existe d'un côté une responsabilité légale qui engage le service et de l'autre une implication des professionnels qui engage leur pratique et leur sérieux.
- ⇒ Pour autant, tout professionnel peut être amené à donner des explications quand une personne suivie n'a pas respecté la mesure ou réitéré, lors d'audiences, d'instruction...Ce qui importe alors c'est que l'Administration joue pleinement son rôle de protection statutaire et n'abandonne pas ses agents dans ces situations.

Pour toutes ces raisons, la CGT IP demande la fin totale de la validation des rapports et engage les différents niveaux de hiérarchie (DAP, DI, DSPIP) à réfléchir à une véritable articulation des personnels qui composent les SPIP, en complémentarité et dans le respect des missions de chacun. La DAP rate encore une fois le RDV qu'elle est sensée instaurer via le RPO 2 : c'est le lien hiérarchique en totalité qui doit être revu et repensé.

La priorité pour tous les agents des SPIP reste de pouvoir exercer leurs missions dans la sérénité, avec des moyens humains et matériels en nombre suffisant, dans le respect des textes légaux et sans avoir peur du cas médiatique.

CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/>